

Qui y a échappé?

Nos actions n'ont malheureusement pas empêché que les chômeurs soient touchés par les mesures d'austérité mais nous avons pu mettre à l'abri certaines catégories:

1° Les chômeurs qui ont un passé professionnel de 20 ans et plus.

Attention: ces 20 ans de passé professionnel minimum passeront à 21 ans au 1^{er} novembre 2013 et ainsi de suite chaque 1^{er} novembre pour atteindre 25 ans en 2017.

2° Les chômeurs âgés de 55 ans et plus.

3° Les chômeurs atteints d'une incapacité de travail permanente de 33%.

Attention: si on remplit une de ces trois conditions de dispense pendant la période de dégressivité, l'allocation est gelée au montant que l'on avait atteint.

Exemple: Je suis chef de ménage et j'atteins l'âge de 55 ans avant la fin de la 2^e période. Mon allocation restera figée et ne tombera pas au forfait de 1091 €.

4° Les chômeurs temporaires.

5° Les travailleurs/chômeurs à temps partiel avec allocation de garantie de revenu (AGR) chefs de ménage, isolés et cohabitants.

6° Les prépensionnés, appelés aujourd'hui chômeurs avec complément d'entreprise.

Ce n'est évidemment pas suffisant et nous continuerons à nous opposer à l'injustice qui touche toutes les autres catégories!

La FGTB à vos côtés

La FGTB s'est battue contre cette dégressivité des allocations.

Nous continuerons à nous battre à vos côtés pour la suppression de ces mesures antisociales.

D'autres actions seront menées et nous comptons sur votre mobilisation.

Tenez vous prêts à répondre à notre appel!

Nous organisons aussi des séances collectives d'information et de mobilisation dans les régionales.

Par ailleurs, nos services chômage restent à votre disposition pour vous expliquer au cas par cas la nouvelle réglementation qu'ils doivent malheureusement appliquer en tant qu'organisme payeur.

Pour toute question, rendez vous dans un service chômage de votre régionale FGTB.



**La FGTB continue
de s'opposer
à la dégressivité
des allocations
de chômage**

FGTB

Ensemble, on est plus forts

FGTB

Ensemble, on est plus forts

Editeur responsable: Rudy De Leeuw © octobre 2012

Injuste, absurde et inacceptable!

Au 1er novembre le système de dégressivité accélérée des allocations de chômage entre en vigueur. Près de 150.000 chômeurs, qu'ils soient chefs de ménage, isolés ou cohabitants, vont voir leur indemnité déjà maigre, baisser plus rapidement et risquent de tomber au minimum ou au forfait.

La FGTB a mené des actions et déclenché une grève générale contre les mesures d'austérité et en particulier contre cette mesure à la fois absurde, injuste et compliquée!

Injuste: le risque de pauvreté atteint déjà 37,8 % chez les chômeurs c'est-à-dire deux fois plus que la moyenne pour l'ensemble de la population. C'est pourtant sur leur dos que l'on fait des économies budgétaires. De plus la nouvelle réglementation va frapper indistinctement les isolés, les cohabitants et les chefs de ménage.

En bout de course, tous risquent de se retrouver avec une allocation sous le seuil de pauvreté.

Absurde: la dégressivité des allocations repose sur l'idée absurde que ceux qui ne trouvent pas de travail sont ceux qui n'en cherchent pas alors que le chômage ne cesse d'augmenter et que les fermetures, faillites et restructurations d'entreprises se multiplient. Ce n'est évidemment pas en faisant la chasse aux chômeurs que l'on va créer des emplois.

Compliquée: un chat ne retrouverait pas ses jeunes dans la réglementation du chômage. Cette prétendue réforme complique encore les choses. Personne n'y comprend plus rien, sauf le fait que les allocations vont diminuer!

Inacceptable: Il faut tout de même rappeler que la crise que nous subissons est due à la folie des banques. Et c'est aux plus faibles que l'on fait payer les pots cassés!

Une chose est sûre: la FGTB s'est battue et se battra encore contre ces reculs sociaux!

L'usine à gaz

A partir de ce 1^{er} novembre, la dégressivité des allocations de chômage sera beaucoup plus rapide et touchera tant les cohabitants que les chefs de ménage ou les isolés. La réglementation n'était déjà pas simple. Maintenant c'est une véritable usine à gaz!

Le chômage sera réparti pour tous en 3 périodes:

- **1^{ère} période d'un an** subdivisée en 3-3-6 mois avec des niveaux d'indemnisation dégressifs.
- **2^e période** de 36 mois maximum subdivisée en:
 - a) **une période fixe de 2 mois**, quel que soit le passé professionnel (2^e période A) avec une indemnité plus basse qu'en 1^{ère} période;
 - b) **une période variable selon le passé professionnel** à raison de 2 mois par année de travail avec un maximum de 10 mois (sans dégressivité) (2^e période B);
 - c) **une période variable selon le passé professionnel de 24 mois maximum** (avec dégressivité par paliers de 6 mois) (2^e période C).
- **3^e période au forfait.** On entend par forfait les minima actuels pour chefs de ménages (1.091 €) et isolés (916 €) et les forfaits pour les cohabitants (484 € ou 635 € pour les cohabitants « privilégiés » c'est-à-dire dont le conjoint est lui aussi chômeur avec une allocation inférieure à 31,77 €/jour soit 826 €/mois).

Ces montants arrondis seront normalement indexés de 2 % au 1^{er} décembre.

Je suis déjà au chômage. Suis-je concerné?

Oui. La dégressivité s'applique à tous en fonction du passé professionnel en tant que salarié à partir du 1er novembre 2012. Selon nos estimations, 150.000 personnes verront leur allocation baisser drastiquement.

Pour les cohabitants: le passé professionnel sera recalculé selon le nouveau système dès le début de la 2^e période. Cela signifie que la 2^e période sera plus courte et que selon son passé professionnel, on peut se retrouver beaucoup plus tôt, voire dès le 1^{er} novembre, dans une phase de dégressivité ou au forfait.

Pour les chefs de ménage et isolés, le passé professionnel déterminant la longueur de la 2^e période sera calculé à partir du 01/11/2012. La dégressivité commencera donc au plus tôt le 1^{er} mars 2013 pour ceux qui n'ont qu'un an de passé professionnel.

Et si je retrouve du travail, le compteur revient-il à zéro?

Contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, retrouver du travail ne suffit pas. Pour remettre le compteur à zéro ce sera encore la galère même si les périodes de référence ont été un peu allongées.

Pour revenir à l'allocation maximum de la 1^{ère} période, il faudra avoir retravaillé:

- 12 mois à temps plein sur une période de 18 mois, ou
- 24 mois à mi-temps (avec maintien des droits c.-à-d. en temps partiel involontaire) sur 33 mois, ou encore
- 36 mois à 1/3 temps (avec maintien des droits) sur une période de 45 mois.

Maxima et forfaits (€ bruts) : chefs de ménage / isolés / cohabitants au 1 ^{er} novembre 2012**										
1 ^{ère} période = 12 mois			2 ^e période = 2 mois + 2 mois /année de passé professionnel - max. 36 mois						3 ^e période forfait	
3 mois	3 mois	6 mois	2 mois	max. 10 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois		
1541*	1422		2A	2B						
		1326			2C 1	2C 2	2C 3	2C 4	3	
			Max. 1239 / 1111 / 826			1209/ 1072/758	1180/ 1033/689	1150 /994/621	1120 /955/552	
Minima (€ bruts) : chefs de ménage 1091 / isolés 916 / cohabitants 687									1091/ 916/484-635	